

A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Vallée de Villé et à l'abrogation des cartes communales des communes de Bassemberg et de Thanvillé

Le Président,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.163-5, L.153-19, R.153-8 et R.163-4 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa région approuvé le 17/12/2013 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11/12/2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;
- Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au sein du Conseil Communautaire en date du 27/02/2017 et du 24/05/2018 ;
- Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des conseils municipaux des communes membres ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08/02/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 08/04/2019 désignant une commission d'enquête ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et sur le projet d'abrogation des cartes communales des communes de Basseberg et Thanvillé dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

❖ L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal vise à disposer d'un nouveau document réglementant le droit des sols sur l'ensemble de la communauté de communes, structuré autour des axes suivants :

- ✓ Un territoire qui maîtrise son urbanisation : un développement urbain respectueux du paysage montagnard,
- ✓ Un territoire vivant et accueillant,
- ✓ Un territoire de proximité : un bassin de vie à taille humaine,
- ✓ Un patrimoine villageois et urbain à mettre en valeur,
- ✓ Une naturalité à préserver.

Ce document fait l'objet d'une évaluation environnementale.

❖ L'abrogation des cartes communales vise à mettre fin à l'application de ces documents dans la perspective de l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 24 juin 2019 à 9h00 au vendredi 2 août 2019 à 17h00**, pour une durée de **40** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire. L'abrogation des cartes communales sera prononcée par délibération du conseil communautaire puis par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné une commission d'enquête composée :

- ✓ du Président de la commission d'enquête :
Monsieur Oudin, Ingénieur des travaux publics de l'Etat et Directeur Départemental Adjoint de la DDE à la retraite,
- ✓ et des membres titulaires :
Monsieur Platret, Inspecteur des transmissions à la retraite, et
Monsieur Sallé, Ingénieur divisionnaire des TPE à la retraite.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sur support papier et en version numérique (sur un poste informatique) sera consultable au siège de la communauté de communes et dans les communes désignées ci-après, pendant toute la durée de l'enquête.

Lieux	Adresse	Le dossier (version papier et numérique) et le registre seront à la disposition du public aux jours et horaires suivants :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE (siège de l'enquête)	1 rue Principale 67220 BASSEMBERG	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Ouverture exceptionnelle pour les besoins de l'enquête le samedi 6 juillet 2019 de 9h00 à 12h00.
LALAYE	12 rue de Bassembourg 67220 LALAYE	Mardi et jeudi de 13h30 à 17h00
NEUVE-EGLISE	15 rue de l'Eglise 67220 NEUVE-EGLISE	Mardi et vendredi de 9h00 à 11h00 et de 15h00 à 18h00
SAINT-MARTIN	10 route de la Libération 67220 SAINT-MARTIN	Mardi de 8h30 à 12h00 Vendredi de 16h00 à 19h00
THANVILLE	9 rue du Château 67220 THANVILLE	Lundi de 16h00 à 19h00 Mardi de 9h00 à 12h00 Jeudi de 16h00 à 19h00 Vendredi de 9h00 à 12h00
VILLE	21 place du Marché 67220 VILLE	Lundi de 13h30 à 17h00 Mardi de 13h30 à 19h00 Mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 7 : La commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres désignées comme lieux d'enquête aux jours et aux horaires suivants :

Lieux	Adresse	Dates et Horaires de permanence des commissaires enquêteurs	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE (siège de l'enquête)	1 rue Principale 67220 BASSEMBERG	Lundi 24 juin 2019	De 09h00 à 12h00
THANVILLE	9 rue du Château 67220 THANVILLE	Jeudi 27 juin 2019	De 16h00 à 19h00
VILLE	21 place du Marché 67220 VILLE	Mercredi 3 juillet 2019	De 09h00 à 12h00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE (siège de l'enquête)	1 rue Principale 67220 BASSEMBERG	Samedi 6 juillet 2019	De 09h00 à 12h00
LALAYE	12 rue de Bassembourg 67220 LALAYE	Mardi 9 juillet 2019	De 14h00 à 17h00
SAINT-MARTIN	10 route de la Libération 67220 SAINT-MARTIN	Vendredi 12 juillet 2019	De 16h00 à 19h00
VILLE	21 place du Marché 67220 VILLE	Mercredi 17 juillet 2019	De 14h00 à 17h00
THANVILLE	9 rue du Château 67220 THANVILLE	Lundi 22 juillet 2019	De 16h00 à 19h00
LALAYE	12 rue de Bassembourg 67220 LALAYE	Jeudi 25 juillet 2019	De 14h00 à 17h00
NEUVE-EGLISE	15 rue de l'Eglise 67220 NEUVE-EGLISE	Mardi 30 juillet 2019	De 15h00 à 18h00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE (siège de l'enquête)	1 rue Principale 67220 BASSEMBERG	Vendredi 2 août 2019	De 14h00 à 17h00

ARTICLE 8 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique unique seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique unique, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-vallee-de-ville>

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par la commission d'enquête et déposés au siège de la communauté de communes et dans les communes membres désignées comme lieux d'enquête ;
 - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, à la communauté de communes de la Vallée de Villé – Centre Administratif – 1 rue Principale – 67220 BASSEMBERG ;
 - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : valleedeville@registredemat.fr
 - soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-vallee-de-ville>
- Les observations numériques seront enregistrées du lundi 24 juin 2019 à 9h00 jusqu'au vendredi 2 août 2019 à 17h00.**

ARTICLE 10 : Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête en ce qui concerne les documents écrits sur les lieux d'enquête et en ce qui concerne les documents transmis par voie informatique sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique unique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-vallee-de-ville>.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la communauté de communes, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la communauté de communes, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté de Communes, ainsi que dans les communes membres désignées comme lieux d'enquête, pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes pendant la même durée.

ARTICLE 13 : Le dossier de PLUi comporte une évaluation environnementale et un résumé non technique dans son rapport de présentation.

ARTICLE 14 : L'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 15 : L'autorité responsable du projet de PLUi et d'abrogation des cartes communales est la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, représentée par son Président, Jean-Marc RIEBEL et dont le siège administratif est situé 1 rue Principale – 67220 BASSEMBERG. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

ARTICLE 16 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**
- **L'Est Agricole et Viticole**

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la communauté de communes et des communes membres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
Monsieur Oudin, président de la commission d'enquête,
Monsieur Platret, membre titulaire de la commission d'enquête,
Monsieur Sallé, membre titulaire de la commission d'enquête,
Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

Fait à Basseberg, le 28 mai 2019

Le Président,

Jean-Marc RIEBEL

